



REPUBLICQUE D'HAÏTI
UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI
RECTORAT

BR 22134

Le Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti

Vu les Dispositions Transitoires de février 1997 régissant le fonctionnement de l'Administration Centrale l'Université d'Etat d'Haïti ;

Vu la charte électorale de l'Université d'Etat d'Haïti, révisée et votée le 4 mai 2019 par le Conseil de l'Université ;

Vu la circulaire du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti en date du 8 août 2016 portant statut du Campus Henry Christophe de l'Université d'Etat d'Haïti à Limonade ;

Vu la Circulaire du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti en date du 9 Avril 2021 portant sur la restructuration et la réorganisation du Conseil de Gestion ;

Vu la circulaire du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti en date du 5 juillet 2021 portant création des corps universitaires du Campus Henry Christophe ;

Considérant qu'en dépit des efforts des instances compétentes, les élections pour le renouvellement du Conseil de Gestion n'ont pas pu se tenir aux échéances fixées ;

Considérant qu'il importe de poursuivre et finaliser le processus électoral en tenant compte des leçons de l'expérience récente ;

Considérant la nécessité d'assurer la gouvernance et la stabilité du campus jusqu'à l'élection et l'investiture du nouveau Conseil de Gestion ;

Considérant les consultations conduites en décembre 2021 par le Conseil Exécutif auprès des différents Corps du Campus Henry Christophe de l'Université d'Etat d'Haïti à Limonade ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement harmonieux et continu du Campus dans ses missions essentielles de formation, de recherche et de service à la communauté et de tenir compte de ses échéances académiques ;

Considérant qu'il importe de proroger le mandat du Conseil de Gestion actuel pour une durée raisonnable permettant de remplir de manière satisfaisante les conditions propices à la réalisation d'élections sereines, transparentes et crédibles et à une passation harmonieuse suivant une feuille de route précise.

Adopte les dispositions suivantes:

- Article 1- Le mandat de l'actuel Conseil de Gestion du CHCL est prorogé jusqu'au 3 novembre 2022, date de l'investiture du Conseil de Gestion élu.
- Article 2- La durée de la prorogation est motivée par le calendrier suivant :
- Désignation des représentants des étudiants au Conseil Électoral : avant le 1^{er} avril 2022 ;
 - Processus électoral et réalisations des élections sur la base de la Charte Électorale de l'UEH : avant le 15 août 2022 ;
 - Passation des dossiers de l'actuel au nouveau Conseil de Gestion/Réalisation du concours d'admission et rentrée académique : du 15 août au 3 novembre 2022 ;
 - Investiture du Conseil de Gestion élu : 3 novembre 2022.
- Article 3- Les Doyens, les Chefs de Départements et les instances dirigeantes du Campus s'engagent résolument à sensibiliser les différents corps du Campus sur la nécessité de leur structuration et à faciliter le processus y afférent. Une attention spéciale sera accordée au Corps étudiant dans la perspective de la désignation de leurs représentants au Conseil Électoral.
- Article 4- Une fois complétée, la Commission Électorale se met au travail immédiatement en vertu des dispositions de la Charte Electorale de l'UEH. Elle bénéficiera de l'appui technique de la Commission Électorale Centrale de l'UEH.
- Article 5- Le Conseil de Gestion octroie au Conseil Électoral les ressources appropriées et raisonnables, strictement nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Article 6- A toutes les composantes du campus, il est demandé d'adopter toutes les dispositions appropriées en vue de favoriser le maintien d'un climat de sérénité durant toute la période électorale.

Fait à port-au-Prince, le **29 DEC. 2021**

Pour le Conseil Exécutif :


Jacques BLAISE

Vice-recteur à la Recherche

